

**I ADMINISTRATION GENERALE**

**1- 1 Délégation de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité:

- De fixer la limite de réalisation des emprunts à la somme de 2 100 000€ dans le cadre des délégations au Président conformément à l'Article L 5211-10 du CGCT, al 3°

**II.MARCHES/TRAVAUX**

**1- – Aménagement d'un jardin d'enfants et d'une aire d'évolution sportive au plan d'Ariou à Tourrette-Levens – Avenant n°2 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 21 septembre 2018**

Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité:

- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 136 075,82€ TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de Tourrette-Levens ou son représentant un avenant n°2 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 21 septembre 2018, reprenant ce montant.

**2. Divers aménagements de la crèche «les pt'its bouts » à Colomars – Délégation de maîtrise d'ouvrage.**

Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'accepter le principe de cette délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- 
- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 20 000€ TTC.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Madame le Maire de Colomars ou son représentant une convention de délégation de maîtrise

### **3. Divers aménagements de la crèche «la barboteuse» à Castagniers – Délégation de maîtrise d’ouvrage.**

- **Oùï l’exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l’unanimité :**
  - **d’accepter le principe de cette délégation de maîtrise d’ouvrage,**
  - **de valider le montant de l’enveloppe budgétaire affectée à l’opération à 51 200€ TTC.**
  - **d’autoriser M. le Président à signer avec M. le Maire de Castagniers ou son représentant une convention de délégation de maîtrise d’ouvrage reprenant ce montant, selon le modèle annexé.**

### **4– Réfection des façades du groupe scolaire Octave Tordo à Tourrette-Levens – Avenant n°1 à la Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage du 21 septembre 2018.**

- **Oùï l’exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l’unanimité :**
- **de valider le montant de l’enveloppe budgétaire affectée à l’opération à 185 712€ HT soit 222 855€ TTC ;**
- **d’autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de Tourrette-Levens ou son représentant un avenant n°1 à la Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage du 21 septembre 2018, reprenant ces montants.**

### **5 – Service de téléphonie fixe et mobile - Constitution d’un groupement de commandes avec la Commune de Saint-André de la Roche.**

- **Oùï l’exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l’unanimité :**
- **De valider de principe de la constitution de ce groupement de commandes ;**
- **D’autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes dont le modèle est annexé.**

### **III- FINANCES**

#### **1- Décision modificative n°3 – Section d'investissement**

- Oüï l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité d'adopter la décision modificative N°3
- de valider le tableau présenté,

<b>Désignation</b>	<b>Ouverture de crédits</b>	<b>Subventions</b>	<b>Emprunt</b>	<b>Participation / Affectation</b>
<b>Acquisitions foncières (2019/05)</b>	<b>1 080 000€</b>	<b>41 000€</b>	<b>1 039 000€</b>	<b>0€</b>

### **IV.PETITE ENFANCE**

#### **1- Règlement intérieur de la Petite Enfance : Tarif Plafond**

Oüï l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du comité décident à l'unanimité :

- D'adopter les modifications de règlements intérieurs des crèches collectives (EMAI)

### **V RESSOURCES HUMAINES**

#### **1- Création du poste de DGS Mutualisé**

Oüï l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du comité décident à l'unanimité de :

- créer ce poste de DGS mutualisé au grade de catégorie A d'Attaché ou Attaché principal à temps complet, porté par le SIVoM Val de Banquière et dont la rémunération sera répartie proportionnellement en fonction des dépenses de fonctionnement de chaque collectivité.
- La convention de mutualisation que nous allons examiner explicite le détail des missions et du pourcentage par collectivité.

## **2- Création du Poste de Responsable du Pôle Technique Territorial et du Responsable du Service Maintien à domicile**

Ouï l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du comité décident à l'unanimité de :

- **Créer les postes suivants :**
  - **Un responsable des services techniques des collectivités mutualisées, sur un grade de technicien**
  - **Un responsable du service de maintien à domicile, sur un grade d'attaché territorial, en contrat à durée indéterminée**

## **3 – Convention de mutualisation**

Ouï l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du comité décident à l'unanimité de :

- **D'adopter le projet de convention joint en annexe qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020,**
- **D'inscrire l'incidence financière au Budget Primitif de l'année 2020,**
- **Déterminer sur la base d'une rémunération chargée, estimée à 146 000€, un impact sur les dépenses de fonctionnement du syndicat de 105 120 €.**

## **4 - Tableau des effectifs**

Ouï l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du comité décident à l'unanimité de :

### **Créations de postes :**

- Sur la filière technique :
  - **Création d'un poste de technicien, pour assurer les missions de responsable du Pôle technique des collectivités mutualisées.**
  - **Deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup> classe sont créés pour permettre l'évolution de carrière de deux agents, suite à avancement de grade.**
  
- Sur la filière administrative :

- Création d'un poste d'attaché et d'un poste d'attaché principal, pour permettre le recrutement du Directeur Général des Services des collectivités mutualisées.
- Un poste d'attaché est créé pour permettre l'évolution de carrière d'un agent, suite à la réussite d'un concours.
- Création de deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup>e classe pour permettre l'évolution de carrière de deux agents, suite à avancement de grade (dont un poste suite à intégration dans la filière administrative).
- Création de deux postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, pour permettre d'une part, l'évolution de carrière d'un agent suite à avancement de grade, et d'autre part pour permettre l'intégration d'un agent dans la filière administrative.

- Sur la filière sportive :

- Création de deux postes d'éducateur des APS principal de 2<sup>nd</sup>e classe, pour permettre l'évolution de carrière de deux agents, dont un poste suite à la réussite à concours, et un poste suite à avancement de grade.

- Sur la filière médico-sociale :

- Création de deux postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, pour permettre l'évolution de carrière de deux agents, suite à avancement de grade.
- Création d'un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, pour permettre l'évolution de carrière d'un agent suite à avancement de grade.
- Création d'un poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure, pour permettre l'évolution d'un agent suite à avancement de grade.
- Création de deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe, pour permettre l'avancement de carrière de deux agents, suite à avancement de grade.
- Création d'un poste de psychologue hors classe pour permettre l'évolution de carrière d'un agent, suite à avancement de grade.

- Sur la filière animation :

- Création d'un poste d'animateur principal de 2<sup>nd</sup>e classe, pour permettre l'évolution de carrière d'un agent, suite à avancement de grade.
- Création d'un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, pour permettre l'évolution de carrière d'un agent, suite à avancement de grade.

## **Suppression de postes :**

- Sur la filière technique :
  - Suppression de deux postes d'adjoint technique
  
- Sur la filière administrative :
  - Suppression d'un poste de rédacteur
  - Suppression d'un poste d'adjoint administratif
  - Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>nde</sup> classe
  
- Sur la filière sportive :
  - Suppression de deux postes d'éducateur des APS
  
- Sur la filière médico-sociale :
  - Suppression de deux postes d'éducateur principal de jeunes enfants
  - Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif principal
  - Suppression d'un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale
  - Suppression de deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>nde</sup> classe
  - Suppression d'un poste de psychologue de classe normale
  
- Sur la filière animation :
  - Suppression d'un poste d'animateur
  - Suppression d'un poste d'animateur principal de 2<sup>nde</sup> classe
  - Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation (changement de filière)
  - Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe (changement de filière)

## **TABLEAU DES EFFECTIFS**

<b>FILIERE</b>	<b>Postes existants</b>	<b>Postes à supprimer</b>	<b>Postes à créer</b>	<b>Postes ouverts</b>
Ingénieur principal	1			1
Ingénieur	1			2
Technicien ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1			1
Technicien	0		1	1

Agent de maîtrise	2			2
Adjoint technique principal de 1ère classe	3			3
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	11		2	13
Adjoint Technique	56	2		54
<b>TECHNIQUE</b>	<b>76</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>77</b>
Directeur Général des services	1			1
Attaché hors-classe	1			1
Attaché principal	2		1	3
Attaché	7		2	9
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	3			3
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1			1
Rédacteur	3	1		2
Adjoint administratif Ppal 1e cl	6		2	8
Adjoint administratif Ppal 2e cl	11	1	2	12
Adjoint administratif	20	1		19
<b>ADMINISTRATIVE</b>	<b>55</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>59</b>
Conseiller des APS	1			1
Educateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	4			4
Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> cl	1		2	3
Educateur des APS	11	2		9
<b>SPORTIVE</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>17</b>
Puéricultrice de cl. supérieure	1			1
Puéricultrice de cl. normale	5			5
Infirmière cadre de santé	1			1
Infirmière en soins généraux cl. Sup.	1		1	2
Infirmière en soins généraux cl. Normale	7	1		6
Médecin Pédiatre	6			6
Psychologue hors classe	2		1	3
Psychologue classe normale	3	1		2
Rééducateur	1			1
Moniteur-Educateur	2			2
Assistant socio-éducatif de cl. Exceptionnelle	0		1	1
Assistant socio-éducatif principal	1	1		0
Assistant socio-éducatif	4			4
Educateur spécialisé (transfert La barboteuse)	1			1
Educateur de jeunes enfants de cl. Exceptionnelle	0		2	2
Educateur ppal de jeunes enfants	3	2		1
Educateur de jeunes enfants	9			9
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1			1
Auxiliaire de puériculture Ppal 1e cl	13		2	15
Auxiliaire de puériculture Ppal 2e cl	41	2		39
Auxiliaire de puériculture (transfert La Barboteuse)	2			2
Assistante maternelle	5			5
<b>MEDICO-SOCIALE</b>	<b>109</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>109</b>
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	3			3

Agent social (transfert adoram)	6			6
<b>SOCIALE</b>	<b>34</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>34</b>
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	2
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1	1
Animateur	13	1		12
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	1		2
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	12			12
Adjoint d'Animation	45	1		44
<b>ANIMATION</b>	<b>75</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>73</b>
Professeur d'ens. Artistique de cl. normale	1			1
Assistant spécialisé d'ens. artistique	1			1
<b>CULTURELLE</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>368</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>369</b>

## **VI DOMAINES**

**1. Acquisition d'un local de 69,37 m<sup>2</sup> et d'une cave de 4 m<sup>2</sup>, situés dans l'immeuble « Les Arcades » sis 4 Place de la République – LA TRINITE, pour un montant de 152 000. €**

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du comité décident à l'unanimité :

- D'autoriser le Président du SIVOM à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'acquisition des lots 146 (local de 69,37 m<sup>2</sup> situé en rez-de-chaussée) et 46 (cave de 4 m<sup>2</sup> située en sous-sol) de la copropriété sise 4 Place de la République, immeuble « Les Arcades » LA TRINITE - parcelle cadastrée AE 249, au prix de 152 000 € (conformément à l'évaluation du DOMAINE du 19 août 2019), et à signer l'acte d'acquisition,
- De prévoir les crédits nécessaires pour l'acquisition de ces biens et des frais s'y rapportant (acte authentique de cession et publication aux hypothèques notamment) à l'article 2111 de l'exercice en cours.
- De solliciter des aides aussi élevées que possible auprès du Président du Conseil Départemental, et du Président du Conseil Régional, ou tout autre organisme,

**2. Acquisition d'un local de 100 m<sup>2</sup> en RDC et d'un local de 40 m<sup>2</sup> en sous-sol situés dans l'immeuble « Résidence de la Poste » - 39/41 Boulevard du Général De Gaulle – LA TRINITE - pour un montant de 264 000 €**

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, l'ensemble des

- **D'autoriser Monsieur le Président du SIVOM à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'acquisition d'une partie du lot 1 (local de 100 m<sup>2</sup> situé en rez-de-chaussée + local de 40m<sup>2</sup> en sous-sol accessible uniquement par les garages de l'immeuble) de la copropriété sise 39/41 Boulevard du Général De Gaulle, immeuble « Résidence de La Poste » LA TRINITE - parcelles cadastrées AE 76 et 77, au prix de 264 000 € (conformément à l'évaluation du DOMAINE du 19 août 2019), et à signer l'acte d'acquisition,**
- **De prévoir les crédits nécessaires pour l'acquisition de ces biens et des frais s'y rapportant (acte authentique de cession et publication aux hypothèques notamment) à l'article 2111 de l'exercice en cours.**
- 
- **De solliciter des aides aussi élevées que possible auprès du Président du Conseil Départemental, et du Président du Conseil Régional, ou tout autre organisme,**

**3. Acquisition d'un local de 300 m<sup>2</sup> en RDC situé dans l'immeuble « Résidence de la Poste » - 39/41 Boulevard du Général De Gaulle – LA TRINITE - pour un montant de 660 000 €**

**Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du comité décident à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Président du SIVOM à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'acquisition d'une partie du lot 1 d'une superficie de 300 m<sup>2</sup> (le local de 100 m<sup>2</sup> situé en rez-de-chaussée+ local de 40m<sup>2</sup> en sous-sol également proposés à la vente constituant l'autre partie du lot N°1) de la copropriété sise 39/41 Boulevard du Général De Gaulle, immeuble « Résidence de La Poste » LA TRINITE - parcelles cadastrées AE 76 et 77, au prix de 660 000 € (conformément à l'évaluation du DOMAINE du 21 août 2019), et à signer l'acte d'acquisition,**
- **De prévoir les crédits nécessaires pour l'acquisition de ces biens et des frais s'y rapportant (acte authentique de cession et publication aux hypothèques notamment) à l'article 2111 de l'exercice en cours.**
- **De solliciter des aides aussi élevées que possible auprès du Président du Conseil Départemental, et du Président du Conseil Régional, ou tout autre organisme,**

## **VII.FORMATION**

### **1 – Avenant à la Convention de partenariat du 27 mai 2016 avec la Fédération des particuliers employeurs (FEPEM).**

Oùï l'exposé de Monsieur BESSET et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du comité décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la FEPEM un avenant à la Convention du 27 mai 2016 prolongeant sa durée de validité jusqu'au 31 décembre 2019, selon le modèle annexé.

### **2 – Convention avec le Département des Alpes-Maritimes pour la mise en œuvre d'un accompagnement individualisé à la prise de poste et au maintien dans l'emploi dans les métiers de l'aide à la personne.**

Oùï l'exposé de Monsieur BESSET et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du comité décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le Département des Alpes-Maritimes une convention de partenariat selon le modèle annexé.

### **3 – Convention avec la Caisse d'assurance retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) du sud-est.**

Oùï l'exposé de Monsieur BESSET et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du comité décident à l'unanimité :

- de valider le principe de ce partenariat
- et le cas échéant d'autoriser M. le Président à signer avec la CARSAT sud-est une convention selon le modèle annexé.

### **4 – Convention de prestation de service avec Monaco Maintien à Domicile.**

Oùï l'exposé de Monsieur BESSET et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du comité décident à l'unanimité :

- de valider le principe de cette prestation de service,
- et le cas échéant d'autoriser M. le Président à signer avec « Monaco Maintien à Domicile » une convention selon le modèle annexé.

## **5 – Convention de prestation de service avec « Nous sommes là pour vous ».**

Où l'exposé de Monsieur BESSET et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du comité décident à l'unanimité :

- de valider le principe de cette prestation de service,
- et le cas échéant d'autoriser M. le Président à signer avec « Nous sommes là pour vous » une convention selon le modèle annexé.

## **6 – Convention de prestation de service avec « Association Brin d' Soleil».**

Où l'exposé de Monsieur BESSET et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du comité décident à l'unanimité :

- de valider le principe de cette prestation de service,
- et le cas échéant d'autoriser M. le Président à signer avec « l'Association Brin d'Soleil » une convention selon le modèle annexé.

*AFFICHE LE 18/07/2019*

**LE PRESIDENT,**



**H. COLOMAS**